

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2022

numéro
CC 220217 1

L'an deux mille vingt deux, le dix sept février,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le onze février deux mille vingt deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	49
vote	
pour	49
contre	0
abstention	0

#### Présents :

GOUDAL Joëlle, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire,  
VALAT Jérôme, VANEL Véronique, VIALA Alain, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle,  
ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BOSC David, BENAMEUR Ali, GALEOTE Monique,  
MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ALIBERT Damien,  
DRUART David, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien,  
ROMO Christophe, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine, VENOT Félicien,  
REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, COUVELARD Jean-Christophe, MERLAN Lauric,  
BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain,  
BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain

#### Absents avec pouvoirs :

ROMERO Sonia à VALAT Jérôme, TRINQUIER Jean à PAILHOUX Jean-Paul,  
PEDROS Isabelle à BOSC David, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,  
SYZ Nathalie à KOEHLER Didier, RICARDO Christian à LAATEB Claude,  
ROUVEIROL Valérie à REQUI Jean-Luc, JAHNICH Bernard à  
COUVELARD Jean-Christophe, SAUVIER Jean-Marc à GALEOTE Monique,  
GOURMELON Izïa à CROS Ludovic, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

#### Absents :

COMBES Michel, BRAL Jean Michel, CLARISSAC Jérôme, AGUSSOL Jean-Paul,  
ENNADIFI Fatiha, SINÈGRE Joana, OLIVIER Françoise, THERY Clément,  
BENAMMAR-KOLY Fadhila, GOUJON Bernard

**OBJET : ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS VILLE ET MÉTIERS D'ART ET SITES  
D'EXCEPTION EN LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-1, « *Les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L. 2121-9, L.2121-11, L. 2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.* »,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122.22 spécifiant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie de son mandat de prendre un certain nombre de décision, cela dans le but de fluidifier le fonctionnement de l'administration dans un certain nombre de matières et en particulier l'alinéa « 24° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* »,

**CONSIDÉRANT** que les adhésions aux associations Ville et métiers d'art et Sites d'exception en

Languedoc-Roussillon n'ont pas été renouvelées consécutivement chaque année,

**CONSIDÉRANT** qu'outre les démarches d'accompagnement, de réseaux et de partenariats, ces deux associations favorisent la visibilité des actions de ses adhérents dans leurs outils de communication et de labellisation,

**CONSIDÉRANT** que l'association Ville et métiers d'art a pour objet de favoriser le potentiel des métiers d'art dans le développement économique et culturel local,

**CONSIDÉRANT** que l'association Sites d'exception en Languedoc-Roussillon, qui s'apparente à un organisme de tourisme, a pour objet de favoriser la promotion et la valorisation des offres touristiques et patrimoniales du Languedoc-Roussillon,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de réitérer, à partir de l'année 2022, les adhésions aux associations Ville et métiers d'art pour un montant de cotisation de mille six cent euros (1 600€) et Sites d'exception en Languedoc-Roussillon pour un montant de cotisation de mille cinq cent euros (1 500€).

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** les adhésions aux associations Ville et métiers d'art pour un montant de cotisation de mille six cent euros (1 600€) et Sites d'exception en Languedoc-Roussillon pour un montant de cotisation de mille cinq cent euros (1 500€),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget principal, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

